

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0990

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
Jardin de l'Arche
du 02/12/2023 au 03/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°17-AP-0042 en date du 18/10/2017 portant réglementation de la circulation et du stationnement des Jardins de l'Arche (aire piétonne)

Considérant que Monsieur VANBRUGGHE Quentin va procéder à un déménagement au 207 Jardin de l'Arche,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2023 et jusqu'au 03/12/2023, de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation et l'arrêt du véhicule de déménagement sont exceptionnellement autorisés dans l'aire piétonne.

La circulation du véhicule se fera à l'allure du pas, les piétons et les cycles seront prioritaires sur celui-ci.

Le stationnement reste interdit, à l'issue de l'opération de déménagement le véhicule devra quitter l'aire piétonne.


Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement par l'entreprise VANBRUGGHE Quentin pour information. Monsieur VANBRUGGHE Quentin devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Monsieur VANBRUGGHE Quentin, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur VANBRUGGHE Quentin.

Article 5 : Monsieur VANBRUGGHE Quentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 6 Novembre 2023
Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements

Monsieur VANBRUGGHE Quentin (quentv@hotmail.fr)

PCS ALLENDE (SEMNA)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.